

**ARRETE DU PRESIDENT DU CCAS  
N° A-CCAS2026-04  
PORTANT FIN DE FONCTIONS DE  
MME FRANCOISE NIVESSE  
EN TANT QUE MANDATAIRE SUPPLEANT  
DE LA REGIE D'AVANCES CHEQUE  
D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**

Le Président du CCAS de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° A-CCAS2023-01 du 31 Janvier 2023 nommant Madame Françoise NIVESSE mandataire suppléante de la régie d'avances « Chèque d'accompagnement personnalisé »,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est mis fin aux fonctions de Mme Françoise NIVESSE en sa qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances « Chèque d'accompagnement personnalisé ».

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans le même délai.

**Article 3 :**

Le Directeur général des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 22 mai 2026.

Notifié le :  
(date et signature)

Gabriel MELAÏMI  
Maire de Crépy-en-Valois  
Président du CCAS

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

22 MAI 2026



Accusé de réception en préfecture  
060-266001767-20260520-ACCAS2026-04-AI  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026